



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 23 JANVIER 2020.

Ordre du jour :

- * Réalisation de travaux dans les cimetières de Naussac et Fontanes. Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres,
- * Demande de subvention au titre des amendes de police,
- * Programme de voirie 2020,
- * Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Coutarel Elisabeth, Attaché territorial principal, à hauteur de onze heures par semaines, de la communauté de communes du Haut Allier vers la commune.
- * Participation de la commune au transport scolaire par la région Occitanie des enfants de la maternelle et du primaire.
- * Droit de préemption urbain sur les parcelles A679 et A682.
- * Dénomination d'une voie publique dénommée « Rue de Surgère »
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Absents : 6

Procuration : 2

Convocation : 13 Janvier 2020

Le 23 Janvier 2020 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Madame Gauthier Laura, Sapet Aurélie (Pouvoir à Mr Lair Didier) Messieurs Bonhomme René (Pouvoir à Mr Cellarier Daniel), Charrière Max, Legrand Guillaume, Lepori Gilles, .

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Réalisation de travaux dans les cimetières de Naussac et Fontanes. Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de la réalisation de travaux dans les cimetières de Naussac et Fontanes.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 71 000 € TTC.

3 - Procédure utilisée

La procédure retenue est la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 Janvier 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Réalisation de travaux dans les cimetières de Naussac et Fontanes.

Lot 1 : Eglise de Fontanes (Escalier de sécurité permettant d'accéder au clocher)

Entreprise retenue : Serge Gaillard

Montant du marché : 2973.59 € HT, 3568.31€ TTC.

Lot 2 : Réaménagement des allées des cimetières de Fontanes et de Naussac

Entreprise retenue : SARL Rocher-Sapet

Montant du marché : 43 810 € HT, 52 572.00 € TTC

Vote du conseil municipal : Quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020, programmes d'investissement n° 141

2) Demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'opportunité de réaliser des équipements de sécurité routière pour les villages de la commune. Il s'agit de la pose de miroirs Réglementaire Agglomération et de la mise en place d'un dispositif de retenue en bordure des virages dangereux de la voie communale de la Valette.

Monsieur le Maire précise qu'un devis estimatif a été élaboré par la SNC « Krömm Group » pour un montant total hors taxes de 365.80 € HT pour le miroir et Lozère Ingénierie pour le dispositif de retenue pour un montant de 12 352 € HT soit un total de 12 717.80 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- Accepte la réalisation des équipements de sécurité routière pour les villages de la commune,
- Demande au conseil général le versement d'une dotation provenant des amendes de police, le reste du montant sera financé par les fonds propres de la commune.
- Autorise Mr le maire à signer tout document nécessaire à l'équipement de sécurité routière.

3) Programme de voirie 2020.

Monsieur le maire présente le programme de voirie communale 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie communale 2020 pour un montant de 39 817.36 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

4) Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Coutarel Elisabeth, Attaché territorial principal, à hauteur de onze heures par semaines, de la communauté de communes du Haut Allier vers la commune.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier et notamment les compétences facultative 3 – 2 "autres prestations au profit des communes membres"

Vu la convention établie entre la commune de Naussac-Fontanes et la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial qui a pris effet le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention établi entre la commune de Naussac-Fontanes et la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles la CCHA met à disposition de la commune de Naussac-Fontanes Mme Elisabeth COUTAREL, Attaché Territorial en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant Mme Elisabeth COUTAREL est mise à disposition pour assurer le secrétariat général de la commune de Naussac-Fontanes,

Considérant que la mise à disposition prend effet le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Au-delà, le renouvellement de cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention. ;

Considérant que :

- Durant le temps de mise à disposition Mme Elisabeth COUTAREL est affectée pour assurer la fonction de secrétaire de mairie sur le territoire de la Commune de Naussac-Fontanes, qu'elle effectuera 11 heures de travail par semaine et qu'elle sera placée sous l'autorité hiérarchique de M. Jean-Louis BRUN, Maire.
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes du Haut Allier est remboursé par la Commune de Naussac-Fontanes au prorata du temps de mise à disposition.
- La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la Commune de Naussac-Fontanes
- de la Communauté de Communes du Haut Allier
- de Mme Elisabeth COUTAREL

Sous réserve d'un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Décide de conventionner avec la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signature de la convention.

5) Participation de la commune au transport scolaire par la région Occitanie des enfants de la maternelle et du primaire.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 ; Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (soit 2 042 € pour l'année scolaire 2018-2019), soit 408 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune. Pour la commune de Naussac-Fontanes, le nombre d'enfants domiciliés et ayant utilisés les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire s'élève à 14 soit un coût total de 5 712 €.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 5 712 €.

Autorisation est donnée à M. le maire de signer les pièces nécessaires.

6) Droit de préemption urbain sur les parcelles A679 et A682.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles A679 et A682 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles A679 et A682 d'une superficie respective de 15 ares, 06 centiares et 03 ares, 66 centiares en propriété De Mr Molimard Cédric (Sinzelles 48300 Naussac-Fontanes), fait l'objet d'une proposition de vente avec Monsieur Coudène Pierre (26, Chemin de Chaudabri 07200 Aubenas).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,
- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Gibert Mathieu 6 Rue Victor Camille Artige 07200 Aubenas.

7) Dénomination d'une voie publique dénommée « Rue de Surgère ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de la Ponteyre et le lotissement nouvellement créé dit « lotissement de la Ponteyre », du nom de « rue de Surgère »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **Adopte** la dénomination « rue de Surgère ».
- **Décide** d'intégrer dans le domaine public communal la totalité de cette voie,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 24 Janvier 2020

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 24 Janvier 2020

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Jean-Louis BRUN